

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, la séance du Conseil municipal de la Commune de Santa Maria di Lota a été organisée à dix-sept heures et trente minutes, en double accessibilité :

- *en présentiel, dans la Salle des délibérations de la Mairie de Miomo, pour les rapporteurs ;*
- *à distance, via la plateforme de visio-conférence Teams, pour les autres conseillers municipaux.*

La convocation avait été adressée aux membres de l'assemblée par le Maire en date du trente mars.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À DIX-SEPT HEURES ET TRENTE MINUTES PAR MONSIEUR LE MAIRE, ARMANET GUY.

CONDITIONS DE QUORUM [REPLIES]

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS [16/19] :**

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PAOLI Jean-Baptiste, PERFETTINI Martine, POGGI Rose-Marie, RICOVERI Josiane, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS REPRÉSENTÉS [3/19]**

GONSOLIN Cyril donne pouvoir à ARMANET Guy,
PIETRANTONI Olivier donne pouvoir à GIORICO Joël,
POGGI Pierre donne pouvoir à GUAITELLA Frédéric.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON REPRÉSENTÉS [0/19]**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GAZZINI

Les affaires présentées à l'ordre du jour :

VIE INSTITUTIONNELLE

- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal en date du 22 février 2022 ;

FINANCES

- Adoption du Compte de Gestion 2021 ;
- Adoption du Compte Administratif 2021
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 ;

- Vote du Budget Primitif 2022 ;
- Modification du plan de financement afférent au premier équipement et réseaux du nouveau groupe scolaire à Miomu.

RESSOURCES HUMAINES

- 1 contractuel pour accroissement d'activité, 17,5/35H : Restauration scolaire du 01/06/2022 au 31/08/2023 ;
- 4 contractuels pour accroissement d'activité, 35H : Restauration scolaire du 01/08/2022 au 31/08/2023 ;
- 6 contractuels saisonniers, 1 mois, 17,5/35H : Mise en place du tri et entretien de la plage de Miomu et du parking municipal ;
- 1 contractuel saisonnier, 1 mois, 35/35H : service administratif ;
- 2 contractuels saisonniers, 1 mois, 35/35H : service technique.

URBANISME

- Approbation et autorisation à signer d'une convention d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) au lieu-dit Poggioletta ;
- Constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eau potable et d'assainissement collectif public sur les parcelles G2863, G2862 et G2864 appartenant au domaine privé communal au profit de la Régie « Les Eaux du Pays Bastiais » Acqua Publica ;
- Approbation de l'acquisition foncière de la parcelle G3204 issue de la division foncière de la parcelle G2529.

APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2022

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

Le Maire propose l'adoption du procès-verbal retraçant les dispositions de la précédente réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue en date du 22 février 2022.

Le document – préalablement transmis en pièce jointe à la convocation adressée par courriel à tous les conseillers municipaux – n'appelant aucune remarque ni modification, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'en prendre acte.

Le PV de séance du 22 février 2022 est ainsi **approuvé à l'unanimité**.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 .
Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des Finances

Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des Finances, rappelle à l'assemblée délibérante que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir :

- présenté le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la commune accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote au scrutin ordinaire (à main levée)
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GONSOLIN Cyril, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 0

Abstention : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

DÉCLARE

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Sous la présidence de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des Finances

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des Finances

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy ARMANET, Maire, s'est retiré au moment du vote.

VU l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'urbanisme en date du 29 mars 2022 ;

Madame POGGI Rose-Marie, Adjointe déléguée aux finances, a pris la présidence de l'assemblée délibérante.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Trésorier de la commune,

CONSIDÉRANT que Monsieur Guy ARMANET, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2021, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée)
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 14

BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 0

Abstention : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

PROPOSE

- De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit ;

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses 2021	1 449 822,59 €	1 862 075,36 €	3 311 897,95 €
Recettes 2021	1 587 203,95 €	888 521,16 €	2 475 725,11 €
Résultat de l'exercice 2021	137 381,36 €	- 973 554,20 €	836 172,84 €
Résultat antérieur reporté	311 897,63 €	992 510,96 €	1 304 408,59 €
RESULTAT DE CLOTURE	449 278,99 €	18 956,76 €	468 235,75 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021	449 278,99 €	18 956,76 €	

ADOPTÉ

- le Compte Administratif de l'exercice comptable 2021.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021.

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022 approuvant le Compte de Gestion 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022 approuvant le Compte Administratif 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances et de l'urbanisme en date du 29 mars 2022 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2020	AFFECTATION À LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDES DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
Investissement	992 510,96 €	/	- 973 554,20 €	RAR Dépenses : 3 837 717,73 € Recettes : 4 118 121,86 €	+ 280 404.13 €	299 360.89 €
Fonctionnement	311 897,63 €	0.00 €	137 381,36 €	/	/	449 278,99 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DÉCIDE

- d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021	449 278,99 €
Affectation obligatoire :	0.00 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	220 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	0.00€
Total affecté au c/1068	220 000.00 €
Pour mémoire :	
Résultat d'investissement reporté au BP 2022, ligne R001	18 956.76 €
EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021	0.00€
Déficit à reporter (ligne D 002)	

APPROUVE

L'affectation du résultat de 220 000.00 € au compte 1068.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2022.

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

Monsieur Thomas GAZZINI, Vice-Président de la commission des finances et de l'urbanisme, expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (12,90%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU l'article 1636 B sexies ainsi que l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU l'état N° 1259 de notification des bases prévisionnelles et des produits fiscaux de 2021 ;

VU la loi de finances pour 2022 ;

VU le projet du Budget Primitif 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'urbanisme en date du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 :
taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSIDÉRANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

CONSIDÉRANT que la commune de Santa Maria di Lota est sous compensée par ce transfert fiscal ;

CONSIDÉRANT qu'afin de neutraliser cet écart, un coefficient correcteur (CoCo) fixe à été mis en place ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de Santa Maria di Lota ce coefficient correcteur (CoCo) est égal à 1.395469 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée)
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël,
GONSOLIN Cyril, GUATELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie,
PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI
Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 0

Abstention : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

DÉCIDE

- de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
 - de **Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 65.22%** ;
 - de **Taxe Foncière Bâti – (TFB) : 28.35 %** (correspondant au taux communal 2020 et 2021 de 15.45% ainsi que du taux du Département 2020 de 12.90%).

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

Après examen et débat, notamment dans le cadre de la Commission des finances, M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances, soumet au vote de l'assemblée délibérante le Budget Primitif au titre de l'exercice 2022.

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;

VU la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

VU les articles L. 2311-1 et L. 2311-2, L. 2312-1 et L. 2312-3 et L. 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2021 du trésorier municipale approuvé le 06 avril 2022 ;

VU le compte administratif 2021 voté le 06 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'urbanisme en date du 29 mars 2022 ;

VU le projet du budget primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée)

dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GONSOLIN Cyril, GUATELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

Abstention : 0

DÉCIDE

ARTICLE 1 - L'adoption du budget de la commune de Santa Maria di Lota pour l'année 2022 présenté par son Maire, Monsieur Guy ARMANET.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- en recettes à la somme de **6 372 578,62** Euros ;
- en dépenses à la somme de **6 372 578,62** Euros.

ARTICLE 2 - D'adopter le budget selon le détail suivant :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total des dépenses de la section de fonctionnement : **1 714 000,00** Euros

- 011 - Charges à caractère général = 552 000,00 €
- 012 - Charges de personnel = 802 000,00 €
- 014- Atténuations de produits = 20 000,00 €
- 65 - Autres charges de gestion courante = 300 000,00 €
- 66 - Charges financières = 20 000,00 €
- 67 - Charges exceptionnelles = 20 000,00 €

Total des recettes de la section de fonctionnement : **1 714 000,00** Euros

- 002 - Résultat de fonctionnement reporté = 229 278,99 €
- 013 - Atténuations de charges = 3 000,00 €
- 70 - Produits des services = 60 000,00 €
- 73 - Impôts et taxes = 1 095 000,00 €
- 74 - Dotations, subventions et participations = 264 213,00 €
- 75 - Autres produits de gestion courante = 60 000,00 €

- 77 – Produits exceptionnelles = 2 508,01 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total des dépenses de la section d'investissement : **4 658 578,62** Euros

- 16 – Emprunts et dettes assimilées = 40 905,00 €
- 20 – Immobilisation incorporelles = 78 438,00 €
- 21 – Immobilisation corporelles = 603 100,06 €
- 23 – Immobilisation en cours = 3 846 318,73 €
- 458 101 – CONVENTION DE GESTION CAB GEMAPI = 89 816,83 €

Total des recettes de la section d'investissement : **4 658 578,62** Euros

- 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté = 18 956,76 €
- 10 – Dotations, fonds divers et réserves = 440 000,00 €
- 13 – Subventions d'investissement = 2 424 129,80 €
- 16 – Emprunts et dettes assimilées = 1 239 100,00 €
- 458 201 – CONVENTION DE GESTION CAB GEMAPI = 536 392,06 €

**MODIFICATION N°1 DU PLAN DE FINANCEMENT AFFÉRENT À L'OPÉRATION DE PREMIER
ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE À MIOMO**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 24 novembre 2021 portant lancement de l'opération de premier équipement et réseaux du nouveau groupe scolaire a Miomo et approbation du plan de financement y afférent

CONSIDÉRANT qu'il y a des rectifications à faire sur la délibération en date du 24 novembre 2022 portant lancement de l'opération de premier équipement et réseaux du nouveau groupe scolaire a Miomo et approbation du plan de financement y afférent ;

CONSIDÉRANT le coût de l'opération de premier équipement et réseaux du nouveau groupe scolaire à Miomo a été estimé à : 293 700.00 € HT

Ci-après le détail des dépenses prévisionnelles liées à l'opération :

Dépenses détaillées		Montant en EUROS €
		HT
TRAVAUX VRD de raccordement du projet	Assainissement : conduite en tranchée au réseau Acqua Publica	184 000,00 €
	Raccordement des eaux pluviales : réseau en tranchée	
	Chaussée bicouches : géotextile, GNT et bicouche	
	MOE : VRD	
	Raccordement électrique au réseau EDF	
	Extension du réseau eau & assainissement au réseau Acqua Publica	
	Télécommunications : raccordement au réseau Orange	
Performance énergétique du bâti	Tests d'infiltrométrie phase chantier	5 000.00 €
Ameublement et équipement du groupe scolaire	Mobilier de l'école	92 200.00 €
	Mobilier de cuisine	
	Mobilier urbain (sculpture jeu d'enfants)	
Equipements de sécurité	Affichage de sécurité, extincteurs et défibrillateur	12 500.00 €
TOTAL		293 700.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël,
GONSOLIN Cyril, GUATELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie,
PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI
Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

Abstention : 0

DÉCIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération de premier équipement et réseaux du nouveaux groupe scolaire à Miomo, d'un coût global estimé à 293 700 € HT ;
- de solliciter l'aide de la Collectivité de Corse par le biais de la dotation quinquennale 2020-2024, de solliciter une aide financière de la Communauté d'Agglomération de Bastia par le biais des fonds de concours 2022-2026 ainsi que de l'Etat.

APPROUVE

- Le plan de financement suivant :

Coût total du projet HT	293 700.00 €	100%	
TRAVAUX VRD de raccordement du projet et performance énergétique du bâti	189 000.00 €	100%	64.35%
CdC : Dotation Quinquennale 2020-2024	88 110.00 €	46.62%	30.00%
Etat	25 290.00 €	13.38%	8.61%
Communauté d'Agglomération de Bastia – Fonds de concours 2022-2026	37 800.00 €	20.00%	12.87%
Commune – Autofinancement	37 800.00 €	20.00%	12.87%

Coût total du projet HT	293 700.00 €	100%	
Ameublement et équipement du groupe scolaire et équipements de sécurité	104 700.00 €	100%	35.65%
Etat	62 820.00 €	60.00%	21.39%
Communauté d'Agglomération de Bastia – Fonds de concours 2022-2026	20 940.00 €	20.00%	07.13%
Commune – Autofinancement	20 940.00 €	20.00%	07.13%

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

(Conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.)

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien pour le nettoyage des écoles, d'une durée de 17.5 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël,
GONSOLIN Cyril, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie,
PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI
Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

Abstention : 0

DÉCIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien pour le nettoyage des écoles relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 17,5 heures de service hebdomadaire, pour une période d'un an à compter du 01 juin 2022 ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 17,5/35° ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS DE RESTAURATION SCOLAIRE AU
GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

(Conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.)

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de quatre emplois non permanents d'agents de restauration scolaire, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GONSOLIN Cyril, GUATELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

Abstention : 0

DÉCIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer quatre emplois non permanents d'agents de restauration scolaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période d'un an à compter du 01 août 2022 ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 35/35° ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

CRÉATION DE SIX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.

(Conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.)

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 2° et 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de six emplois non permanents d'agent technique polyvalent pour l'entretien de la plage de Miomu et du parking municipal, d'une durée de 17.5 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GONSOLIN Cyril, GUATELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

Abstention : 0

DÉCIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer six emplois non permanents d'agent technique polyvalent pour l'entretien de la plage de Miomu et du parking municipal, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 17.5 heures de service hebdomadaire, pour une période de 1 mois ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 17.5/35° ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.

(Conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.)

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 2° et 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent administratif polyvalent pour une durée de 35.5 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GONSOLIN Cyril, GUATELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

Abstention : 0

DÉCIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer un emploi non permanent d'un agent administratif polyvalent, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 1 mois ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 35/35° ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITÉ.**

(Conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.)

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 2° et 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent pour l'entretien de la voirie municipale, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GONSOLIN Cyril, GUATELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

Abstention : 0

DÉCIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent pour l'entretien de la voirie municipale, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 1 mois ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 35/35° ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

APPROBATION ET AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AU LIEU-DIT POGGIOLETTA.

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge de l'urbanisme*

Madame l'Adjointe en charge de l'Urbanisme rappelle que le secteur au lieu-dit Poggioletta, situé en zone UC du PLU, est une zone à fort potentiel d'urbanisation.

Toutefois, ce secteur est dépourvu des équipements publics nécessaires à la réalisation de programmes immobiliers

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 qui a mis en place le Programme Urbain Partenarial (PUP), nouvel outil de financement des équipements publics, permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs ;

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal le 21 février 2013 ;

VU l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 04 octobre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant sur l'approbation de la création d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) au lieu-dit Poggioletta en date du 22 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le financement des équipements publics permettant l'urbanisation du secteur du lieu-dit *POGGIOLETTA* sera assuré par le biais d'une convention de projet urbain partenarial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

APPROUVE

- La création d'un Projet Urbain Partenarial entre la Commune de Santa Maria di Lota et l'ensemble des propriétaires, en vue du financement des équipements publics au lieu-dit *POGGIOLETTA* ;
- Le périmètre du PUP tel que figurant sur le plan joint à la présente délibération.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée à l'urbanisme de la commune de Santa Maria di Lota à signer la convention de Projet Urbain Partenarial et ses éventuels avenants ;
- Monsieur le Maire à prendre toute décision ou tout acte tendant à rendre effective cette décision.

DIT

- Qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 10 ans ;

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TRÉFONDS DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PUBLIC SUR LES PARCELLES G2863, G2862 ET G2834
APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE LA REGIE « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS » ACQUA PUBLICA.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge de l'Urbanisme*

VU les articles L. 2121-1 et suivants, R2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 537, 637 et 639 du code civil ;

VU le projet de convention de servitude de passage et de tréfonds entre la régie « les eaux du Pays Bastiais » - Acqua Publica et la commune de Santa Maria di Lota en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer une servitude de passage pour les canalisations d'eau potable et d'assainissement collectif en vue de l'alimentation du nouveau groupe scolaire de Miomo ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

ADOPTE

- la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude de passage en tréfonds, du réseau public d'eau potable et d'assainissement collectif sur le domaine privé communal entre la régie « les eaux du Pays Bastiais » - Acqua Publica et la commune de Santa Maria di Lota ;
- Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la présente délibération ;

DIT

- que la présente délibération sera publiée en forme accoutumée.

**APPROBATION DE L'ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PARCELLE G3204 ISSUE DE LA DIVISION
FONCIÈRE DE LA PARCELLE G2925.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge de l'urbanisme*

Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge de l'urbanisme, expose à l'assemblée délibérante que, de manière récurrente, il est constaté que des dépôts non autorisés de matériaux et gravats issus de divers chantiers privés sont abandonnés sur la parcelle privée non bâtie G2529 appartenant à Madame CASANOVA Vanina située en bordure de la route communale des tennis, immédiatement en aval de l'école maternelle de Miamo.

Outre l'atteinte à l'environnement, ces dépôts, dont les auteurs ne peuvent être identifiés, génèrent une situation de danger et d'insalubrité dans ce secteur particulièrement fréquenté et notamment par les élèves de l'établissement scolaire proche.

S'agissant d'une parcelle privée, la commune ne peut règlementairement y entreprendre des travaux qui, en mettant fin à ces pratiques inciviques et polluantes, seraient ainsi de nature à permettre la réhabilitation définitive du site.

Aussi, la commune pourrait-elle procéder, avec l'accord du propriétaire, à l'acquisition de ladite parcelle ce qui permettra ultérieurement, de l'aménager en aire de stationnement public revêtue et balisée qui serait ainsi de nature à mettre fin à l'abandon de déchets sur ce terrain vague.

Par ailleurs, il s'avère que la parcelle cédée par Madame Vanina CASANOVA à la Commune de SANTA MARIA DI LOTA est pour partie concerné par la construction d'un terrain de tennis. C'est pourquoi la propriétaire Madame CASANOVA a fait appel à un géomètre expert afin de créer une division foncière par document d'arpentage sur la parcelle G 2529 de 317 m² qui donne lieu à deux parcelles :

- la parcelle G3203 de 37 m² où se situe le terrain de tennis ;
- la parcelle G3204 de 280 m².

De ce fait, la commune de Santa Maria di Lota souhaite acquérir la parcelle G3204 dont la superficie n'est plus de 317 m² mais dès lors de 280 m².

Aussi, la valeur vénale de cette emprise étant évaluée à 36 euros par mètre carré, le coût de l'acquisition, par la commune, de la parcelle G3204 d'une superficie totale 280 m² s'élèverait à 10 080,00 euros hors frais notariaux et frais de publication aux services des Hypothèques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 17 juin 2020 portant sur l'approbation de l'acquisition foncière de la parcelle G2529 et adoption du plan de financement correspondant ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assainir la plateforme de terrain à proximité de l'école maternelle et contiguë aux courts de tennis ;

CONSIDÉRANT le document d'arpentage du cabinet MEDORI-SIMONETTI-MALASPINA qui divise la parcelle G2529 en deux parcelles : G3203 et G3204 ;

CONSIDÉRANT que la commune ne souhaite pas acquérir la parcelle G3203 issue de la division foncière de la parcelle G2529 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite acquérir la parcelle G3204 issue de la division foncière de la parcelle G2529 ;

CONSIDÉRANT que le métrage de la parcelle G3204 est de 280 m²;

CONSIDÉRANT la valeur vénale de l'emprise foncière estimée à 36 euros par m²;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité

APPROUVE

- l'acquisition de l'emprise foncière non bâtie, référencée G3204, d'une contenance de 280 m² issue de la division foncière de la parcelle G2529, appartenant à Madame CASANOVA Vanina, pour une valeur de 10 080,00 euros (DIX-MILLE-QUATRE-VINGTS-EUROS) ;

DIT

- que Monsieur le Maire de la commune de Santa Maria di Lota est autorisé à engager l'acquisition, et à signer tout document nécessaire relative à cette opération foncière ;
- que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au Budget de la commune.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2022 dressé par :


GAZZINI Thomas
Secrétaire de séance